

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réuni ce jour vendredi 12 juin 2020 à 20 h 30 à la salle multi activités, sur convocations individuelles adressées le 05 juin 2020.

ORDRE DU JOUR :

- Elections des délégués aux divers syndicats intercommunaux
- Communauté d'Agglomération : Elections des délégués à diverses commissions
- Délégations de fonction du Maire
- Délégation consentie au maire par le conseil municipal en matière de marchés publics
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Commission d'appel d'offre
- Questions et informations diverses

Etaient présents : Monique PYON, Gérard GIONO, Christian PONARD, Jean-Michel GABET, Stéphanie BOUSSAUD, Clément CATTENOZ, Catherine CORNIER, Manon GODFROY, Franck GUILLOT, Hubert MARTIN, Guy SCHENCK,

Secrétaire de séance : Stéphanie BOUSSAUD

Mme Monique PYON accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance.

- Elections des délégués aux divers syndicats intercommunaux :

Communauté de communes	1 titulaire	PYON Monique
SIDEC	1 titulaire	Franck GUILLOT
SIVOS (école)	3 titulaires	Monique PYON
		Guy SCHENCK
		Jean-Michel GABET
	1 suppléant	Clément CATTENOZ
Conseiller Défense	1 titulaire	Gérard GIONO
CNAS (Social personnel communal)	1 titulaire	Monique PYON
SICOPAL	1 titulaire	Manon GODFROY
	1 suppléante	Catherine CORNIER

- Communauté d'Agglomération : Elections des délégués à diverses commissions :

Titre commission	Noms des personnes désignées
Finances, Evolution du périmètre	Christian PONARD
Environnement/Transition énergétique/Eau/Assainissement	Hubert Martin
Affaires culturelles/Communication	Catherine CORNIER
Affaires Scolaires et Petite Enfance	Monique PYON
Aménagement de l'Espace et Solidarité Territoriale	Gérard Giono
Voirie	Gérard Giono
Transports	Jean-Michel GABET
Sports	Manon GODFROY
Développement Economique	Christian PONARD
CLECT	Monique PYON

- **Délégations de fonction du Maire** : Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 2112 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 12 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 14° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vote : 10 pour et 1 abstention (le Maire)

- **Délégation consentie au maire par le conseil municipal en matière de marchés publics** : Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pendant la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire la délégation suivante en matière de marchés publics :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Vote : 10 pour et 1 abstention (le Maire)

- **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes** : Suite à l'installation du Conseil Municipal et l'élection du maire et des 3 adjoints le 26 mai 2020 le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire : taux de 25.5% **Vote 10 pour et 1 abstention (le Maire)**
- Indemnité des adjoints : taux 7 % **Vote 8 pour et 3 abstentions (les 3 adjoints)**

- **Commission d'appel d'offre** : la Commission d'appel d'offre se compose :

- d'un président, le Maire : Mme Monique PYON
 - de 3 délégués titulaires : M. Gérard GIONO
 M. Franck GUILLOT
 M. Christian PONARD
 - de 3 délégués suppléants : Mme Manon GODFROY
 M. Guy SCHENCK
 Mme Catherine CORNIER
- Vote : 11 pour**

- **Questions et informations diverses** :

Commissions communales :

- Commission environnement
- Commission des finances
- Commission d'action sociale et animation (Internet, Cartes Jeunes, Vie du Village...)
- Commission communication (Site Internet, Bulletin communal)

Ces commissions seront composées de tous les conseillers (des sous commissions seront créées pendant la mandature).

Travaux route de Courbette : les travaux de la route seront finalisés, vraisemblablement début 2021.

Pont rue des Vignerons : Les travaux du pont sont classés urgent par ECLA, qui prévoit une intervention à l'Automne 2020. Mais la Commune doit participer à hauteur de 40%, et il n'y a pas de budget prévu pour l'instant.

Compte rendu des diverses commissions : Afin de tenir le Conseil Municipal et les habitants de la commune informés, le Maire demande aux délégués de faire un compte rendu succinct de chaque réunion.

Poste de Secrétaire : 8 candidats avaient été retenus, 4 ont passé un entretien avec Le Maire et Les 2 premiers Adjointes. La personne retenue se prénomme Camille, et sera accompagnée de Claudine pendant 2 mois.

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie BOUSSAUD

